



République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 29 septembre 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 29 septembre à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 23 septembre 2020.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjointes ; M. LOUIS (à partir de 20h14), Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. DUVIVIER, Mme De PERIER, M. LOUIS (jusqu'à 20h14), Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE.

Procurations : M. DUVIVIER a donné pouvoir à Mme DELAMARE, Mme De PERIER à Mme COLOMBEL, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE à Mme JAUFFRET.

M. KLEIN est désigné comme Secrétaire.

-oOo-

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, qui a immédiatement proposé aux membres du Conseil Municipal de voter pour tenir cette séance à huis clos, dans le respect des règles sanitaires liée à la pandémie de covid-19.

Le huis-clos est décidé par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, M^{me} JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme PETIT.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Cédric KLEIN, Conseiller Municipal.

M. Cédric KLEIN est désigné comme Secrétaire de Séance.

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme PETIT.

et 3 abstentions : M. KLEIN, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du mardi 7 juillet 2020 qui est adopté par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme PETIT.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2020/S09/001 - **Approbation d'une convention de mécénat à conclure avec le Crédit Mutuel dans le cadre du projet de jardinage au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.**

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la convention de mécénat avec Le Crédit Mutuel de Bois-Colombes, ci-annexée, par laquelle ce dernier apporte son soutien au projet de jardinage au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme PETIT.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Madame DELAMARE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELAMARE,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2020/S09/002 - **Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'externalisation, la conservation et la gestion des archives intermédiaires dans un système d'archivage électronique à valeur légale au niveau territorial des Hauts-de-Seine. Adhésion au groupement de commandes y afférent.**

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à l'externalisation, la conservation et la gestion des archives intermédiaires dans un système d'archivage électronique à valeur légale au niveau territorial des Hauts-de-Seine.

Article 2 : APPROUVE la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes visé à l'article 1 à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine, des communes et des établissements publics territoriaux des Hauts-de-Seine.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 2 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2020/S09/003 - Versement d'une subvention complémentaire à l'association Les Portes de l'Exil pour l'année 2020.

Article 1 : ACCORDE à l'association Les Portes de l'Exil, une subvention complémentaire d'un montant de 2 500,00 euros portant ainsi le montant de la subvention directe de fonctionnement accordée à cette association pour l'année 2020, à la somme totale de 10 000,00 euros.

Article 2 : VERSE la subvention complémentaire visée à l'article 1 en une seule fois à l'association.

Article 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au versement de cette subvention au budget primitif de la Commune pour 2020, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

RELATIONS PUBLIQUES ET VIE ASSOCIATIVE : *Rapporteur Madame CANTET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CANTET, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2020/S04/004 - Organisation d'un jeu concours dans le cadre de la fête du Commerce du 5 au 20 décembre 2020.

- Article 1 : APPROUVE l'organisation d'un jeu concours sous forme de tickets à gratter, destiné à la clientèle des commerçants de Bois-Colombes participants, dans le cadre de la fête du Commerce du 5 au 20 décembre 2020.
- Article 2 : APPROUVE le règlement du jeu concours, ci-annexé.
- Article 3 : APPROUVE la convention-type, ci-annexée, relative à la mise en place de coupons d'achat pendant la fête du commerce 2020, à conclure avec les commerçants participants.
- Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec chaque commerçant participant, la convention visée à l'article 3 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

ESPACES PUBLICS : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2020/S04/005 - Fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib Métropole – Approbation de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib'.

- Article 1 : APPROUVE la fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordée au Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole.
- Article 2 : APPROUVE, par exception à l'article 1 ci-dessus, la conservation par le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole de la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, notamment contentieuses, comme avec les membres du Syndicat.
- Article 3 : APPROUVE la convention, ci-annexée, d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' à conclure avec le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 3 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2020/S04/006 - Transfert au SIGEIF de la compétence en matière d'Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (I.R.V.E.) – Approbation du modèle de convention particulière à conclure avec le SIGEIF pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule électriques sur le territoire de la Commune.

Article 1 : APPROUVE le transfert au SIGEIF de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts et portant sur l'installation et l'exploitation d'Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (I.R.V.E.) en voie publique, y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

Article 2 : APPROUVE le modèle de convention particulière, ci-annexée, pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, à conclure avec le SIGEIF.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, après la remise des études sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes, la convention visée à l'article 2 et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions visées aux articles 1 et 2.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme PETIT.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : Rapporteur Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2020/S04/007 - Acquisition par la Commune du volume immobilier n°2, propriété de la société BOUYGUES IMMOBILIER, destiné à l'aménagement d'un équipement public de type centre de loisirs et activités périscolaires au sein du lot H.I. de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou – Le Mignon, sis 7, rue Gramme à Bois-Colombes.

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune du volume immobilier n°2, propriété de la société BOUYGUES IMMOBILIER, situé 7 rue Gramme, et destiné à l'aménagement d'un équipement public de type centre de loisirs et activités périscolaires au sein du lot H.I. de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou – Le Mignon, **pour le prix d'un euro symbolique**, et ce, en application du programme des équipements publics et du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté Pompidou – Le Mignon.

Article 2 : PREND ACTE que le volume immobilier visé à l'article 1 comprend des locaux livrés bruts de béton, clos et couvert (fluides en attente) d'une surface utile de 1 017 m² et est assorti d'espaces extérieurs d'environ 1 300 m² avec des locaux techniques en sous-sol ainsi qu'une servitude technique en toiture-terrasse.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes y afférent, à intervenir au nom et pour le compte de la Commune ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON.

et 4 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES : *Rapporteur Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BARBIER, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2020/S04/008 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandature 2020-2026.

Les amendements proposés sur les articles 6, 8, 20, 34, 36 et 37 du règlement intérieur sont rejetés par :

28 voix contre : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX.

6 voix pour : Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

et 1 abstention : Mme PETIT.

Article unique : ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal de Bois-Colombes pour la mandature 2020-2026, ci-annexé.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX. Mme PETIT.

3 voix contre : Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

2020/S04/009 - Délégation donnée à Monsieur le Maire relative au droit de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux.

Article unique : DÉLÈGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le droit de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux des projets cités à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2020/S04/010 - Approbation d'une nouvelle convention-type de mécénat. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de conclure les conventions à intervenir.

Article 1 : APPROUVE le modèle de convention-type de mécénat, ci-annexé, en remplacement de celle approuvée par délibération n°DAG/2009/068 du 7 juillet 2009.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à conclure des conventions de mécénat avec les entreprises (ou organismes) qui souhaiteraient apporter leur concours à des manifestations organisées par la Commune, suivant le modèle visé à l'article 1.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2020/S04/011 - Conditions et modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle due aux élus et agents territoriaux de la Commune ainsi qu'à leurs ayant-droit.

Article 1 : ACCORDE, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'octroi requises (absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions, lien avec les fonctions...), le bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique aux agents territoriaux, aux élus territoriaux ainsi qu'à leurs ayants droit.

Article 2 : DÉCIDE que cette protection fonctionnelle couvre les frais de procédure (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) des agents territoriaux et des élus.

Article 3 : DÉCIDE que la prise en charge par la Commune des honoraires de l'avocat librement choisi par le bénéficiaire de la protection juridique sera plafonnée et limitée au plafond contractuel de prise en charge des honoraires d'avocats communément supportés par la Commune pour ce même type d'affaire.

Article 4 : DÉCIDE de renvoyer à l'établissement d'un devis et d'une convention d'honoraires dédiée, tout dépassement éventuel dûment motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment quant à la vérification des conditions d'octroi de la protection fonctionnelle puis à signer à cet effet tout acte ou document connexe à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2020/S04/012 - Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de la Métropole du Grand Paris.

Article 1 : DÉSIGNE en tant que représentant titulaire au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées instituée par la Métropole du Grand Paris :

- Monsieur Benoît MAINGUY, Maire Adjoint.

Article 2 : DÉSIGNE en tant que représentant suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées instituée par la Métropole du Grand Paris :

- Monsieur Gaël BARBIER, Maire-Adjoint.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme VIGNON.

et 8 abstentions : M. BARBIER, M. MAINGUY, Mme MARTY, M. PRUNUS, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

-oOo-

2020/S04/013 - Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (C.L.E.C.T.) de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Article unique : DÉSIGNE les deux membres suivants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine :

Titulaires :

- Monsieur Benoît MAINGUY, Maire Adjoint ;
- Monsieur Gaël BARBIER, Maire Adjoint.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX.

et 9 abstentions : M. BARBIER, M. MAINGUY, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

-oOo-

POLICE MUNICIPALE : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2020/S04/014 - **Rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires en contestation du forfait post-stationnement pour l'année 2019.**

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires en contestation du forfait post-stationnement pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2020/S04/015 - **Communication du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2019 présenté par la société S.N.C.D.R.**

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service public de fourrière automobile pour l'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2020/S04/016 - **Approbation du contrat de soutien dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit contrat.**

Article 1 : APPROUVE le contrat de soutien à la Commune de Bois-Colombes dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, ci-annexé, à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2020/S04/017 - **Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

Article 1 : APPROUVE la limitation de l'exonération sur deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour tous les immeubles neufs d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : FIXE le taux de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40% pour tous les immeubles neufs d'habitation.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI : *Rapporteur Monsieur ISABEY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ISABEY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2020/S04/018** - Exonération des droits de place pour les abonnés non alimentaires du marché du Centre, pour la période du 16 au 23 mars 2020.

Article unique : APPROUVE l'exonération des droits de place pour les abonnés non alimentaires du marché du Centre, pour la période du 16 au 23 mars 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

- 2020/S04/019** - Avis sur la liste des dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2021.

Article unique : ÉMET un avis favorable sur la liste des dimanches prévus ci-après pendant lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé en 2021 dans les établissements de commerce de détail :

- 10 janvier 2021 ;
- 17 janvier 2021 ;
- 14 mars 2021 ;
- 30 mai 2021 ;
- 13 juin 2021 ;
- 20 juin 2021 ;
- 19 septembre 2021 ;
- 17 octobre 2021 ;
- 5 décembre 2021 ;
- 12 décembre 2021 ;
- 19 décembre 2021 ;
- 26 décembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Madame EMIRIAN, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame EMIRIAN, Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2020/S04/020** - **Modification du règlement du temps de travail des agents de la Commune de Bois-Colombes – Détermination des cycles de travail des agents policiers municipaux employés au sein du service de la police municipale.**

Article unique : APPROUVE les cycles de travail, fixés dans l'annexe jointe, qui concernent uniquement les agents policiers municipaux employés au sein du service de la police municipale.

Sont exclus de ces nouvelles dispositions les agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.), les gardes particuliers de la voirie routière (G.P.V.R.) ainsi que les agents du centre de supervision urbain.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

- 2020/S04/021** - **Modification du règlement du temps de travail des agents de la Commune de Bois-Colombes – Détermination des cycles de travail des agents gardiens de square.**

Article unique : APPROUVE les cycles de travail, fixés dans l'annexe jointe, qui concernent les agents gardiens de square.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

- 2020/S04/022** - **Modifications du tableau des emplois comportant l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service et de la liste des emplois pouvant bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.**

Article 1 : FIXE la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service conformément au tableau ci-annexé et à la situation effective des agents concernés depuis le 1^{er} août 2020.

Article 2 : APPROUVE le fait qu'aucun emploi ne bénéficie d'une convention précaire avec astreinte, depuis le 1^{er} septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2020/S04/023 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé.

Article 2 : IMPUTE les dépenses afférentes aux emplois figurant dans le tableau visé à l'article 1, sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020 ;

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. conclu avec la société TOTAL MARKETING SERVICES, après que le choix des titulaires ait été effectué par la commission d'appel d'offres le 21 juillet 2020, les lots n°1 et 2 du marché à procédure formalisée relatif la fourniture de carburant et de gaz naturel pour véhicules (G.N.V.). Les caractéristiques de chaque lot sont les suivantes :
 - pour le lot n°1 « Fourniture de carburant super 98 sans plomb, gasoil », le montant de ce lot, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre 45.000,00 et 60.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°2 « Fourniture de G.N.V. pour les autocars et autres véhicules », le montant de ce lot, conclu pour une durée d'un an à compter du 12 août 2020, reconductible trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre 45.000,00 et 60.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
2. conclu avec la société IDEX ENERGIES, après que le choix du titulaire ait été effectué par la commission d'appel d'offres le 21 juillet 2020, le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation des installations thermiques (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation) des bâtiments de la Commune. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de huit ans à compter du 1^{er} septembre 2020, s'établit à 2.011.569,84 euros T.T.C. ;
3. déclaré sans suite, pour motif d'intérêt général, le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des prestations du marché de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments de la Ville de Bois-Colombes ;

4. attribué à la société SERMET le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des prestations du marché de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage, ventilation et climatisation es bâtiments de la Ville de Bois-Colombes. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, s'établit à 14.247,00 euros H.T. ;

Direction des espaces publics

5. signé l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de signalisation horizontale et de marquage au sol sur le territoire de la Commune, dont la société ZEBRA SIGNALISATION est titulaire. L'avenant a pour objet d'instaurer un coefficient de majoration de 50% sur les prix unitaires en cas de travail de nuit, à savoir entre 21h et 7h du matin, des agents de la société ZEBRA SIGNALISATION. S'agissant d'un accord-cadre exécuté par bons de commande, l'avenant est sans incidence financière sur la fourchette de commandes ;
6. attribué à la société C.C.R. B.T.P. le marché à procédure adaptée relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le réaménagement des rues Victor-Hugo et Général-Leclerc. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux, s'établit à 8.260,41 euros H.T. ;

Direction de l'aménagement urbain

7. attribué à la société O.T.C.I. le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la définition des contraintes urbaines d'ordonnancement et de coordination des chantiers à intervenir pour la construction de la future gare de métro ligne 15 Ouest. Le montant de ce marché, conclu pour une durée estimée à six mois, s'établit à 39.825,00 euros H.T. ;
8. attribué à la société AGT GEOMÈTRE EXPERT le marché à procédure adaptée relatif aux prestations intellectuelles faisant appel à des géomètres experts inscrits à l'ordre. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable trois fois tacitement pour des périodes de même durée, s'établit entre 10.000,00 et 50.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction des systèmes d'information

9. attribué à la société SEGMAT le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance préventive et corrective du massicot électrique équipant le service de reprographie. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.050,00 euros H.T. par période contractuelle ;

10. attribué à la société SEGMAT le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance de la plieuse équipant le service de reprographie. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit à 500,00 euros H.T. par période contractuelle ;
11. modifié le marché conclu avec la société CEGAPE relatif à l'hébergement et la maintenance du progiciel Indeline. La modification a pour objet de d'inclure l'extension de capacité de dix dossiers à la redevance annuelle de la maintenance. Le montant de la modification s'élève à 600,00 euros H.T. par an, portant le montant de la redevance annuelle à 4.900,00 euros H.T. ;
12. attribué au groupement d'entreprises composé de la société KONICA MINOLTA et de la société CM CIC LEASING SOLUTIONS, le marché à procédure adaptée relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie numérique connectés de production noir et couleur. Le montant du marché, conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de mise en ordre de marche des machines, s'établit à 141.590,00 euros H.T. ;
13. attribué à la société INAPA FRANCE le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de papier pour les copieurs et les imprimantes de la Commune. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre 8.000,00 et 20.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
14. attribué à la société CIRIL GROUPE S.A.S. le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance du logiciel CIVIL FINANCES. Le montant de ce marché, conclu à compter du 5 août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, puis reconductible tacitement quatre fois pour des périodes d'un an, s'établit à 6.459,00 euros H.T. par période contractuelle. La première année d'exécution sera réglée au *pro rata temporis* du montant annuel ;
15. attribué à la société C3RB le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance et l'assistance technique du logiciel ORPHÉE et de son portail Web permettant la gestion de la médiathèque. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et reconductible tacitement deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 5.107,93 euros H.T. par période contractuelle ;
16. attribué à la société C3RB le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'hébergement du système intégré de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) ORPHÉE, de son portail Web et de ses services dédiés. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et reconductible tacitement deux fois pour des périodes de même durée, s'établit à 1.764,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Service relations publiques et vie associative

- 17.annulé la représentation du spectacle musical vivant « Arokana » le 20 juin 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19. Cette annulation est sans frais pour la Commune, le marché n'ayant pas été notifié ;
- 18.annulé la représentation du spectacle musical vivant « Paris Night », le 13 juillet 2020 sur la place de la République en raison de l'épidémie de Covid-19. Cette annulation est sans frais pour la Commune, le marché n'ayant pas été notifié ;
- 19.attribué à la société CELESTA le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la réalisation d'un feu d'artifice accompagné de musiques variées le 5 septembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 11.200,00 euros T.T.C ;
- 20.attribué à la société KANWIPLAY / K-MUSIC le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif au spectacle musical vivant « Arokana », le 5 septembre 2020 de 20h30 à 22h00 sur la place Jean Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 3.681,95 euros T.T.C. ;
- 21.attribué à la société AIR 2 JEUX le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la location de jeux pour la journée *Jeunesse en fête* le 5 septembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 10.764,39 euros H.T. ;
- 22.attribué à la compagnie REMUE-MÉNAGE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif au spectacle musical « L'envol », le dimanche 13 décembre 2020 sur la place de la République. Le montant de ce marché s'établit à 9.500,00 euros H.T. ;
- 23.attribué comme suit les lots du marché à procédure adaptée relatif aux animations de Noël 2020 :
- à la société AS PRODUCTION :
 - le lot n°1 « Piste de luge géante synthétique » pour un montant de 5.750,00 euros H.T. ;
 - le lot n°5 « Circuit petit train » pour un montant de 4.494,54 euros H.T. ;
 - le lot n°6 « Carrousel » pour un montant de 2.718,18 euros H.T. ;
 - le lot n°10 « Animations déambulatoire sur le thème de Noël » pour un montant de 2.938,39 euros H.T. ;
 - le lot n°11 « Sonorisation » pour un montant de 1.250,00 euros H.T. ;
 - à la société EUROP EVENT :
 - le lot n°2 « Tour de grimpe » pour un montant de 2.985,00 euros H.T. ;
 - le lot n°3 « Trampolines » pour un montant de 2.796,00 euros H.T. ;
 - le lot n°7 « Piste de curling » pour un montant de 2.500,00 euros H.T. ;
 - à la société SUR MESURE SPECTACLE le lot n° 8 « Atelier sculpture glace » pour un montant de 3.062,00 euros H.T. ;

- et au groupement d'entreprises RENESGARD / DTL SÉCURITÉ le lot n°12 « Gardiennage » pour un montant de 934,80 euros H.T ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

24. attribué à la société ARCADE le marché à procédure adaptée relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la Commune. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification, s'établit entre 18.300,92 euros H.T. (correspondant à une campagne de nettoyage complète de la vitrerie des bâtiments) et 24.999,99 euros H.T. ;
25. attribué à la société PAPETERIE PICHON le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de livres scolaires, parascolaires et de ressources éducatives sur supports numériques à destination des écoles de la Commune. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2020 et renouvelable tacitement trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre 10.000,00 et 30.000 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction de l'action culturelle

26. annulé les représentations du spectacle « Désordre » les jeudi 19 mars 2020 et vendredi 20 mars 2020 par la COMPAGNIE DU BAZAR AU TERMINUS en raison de l'épidémie de Covid-19, considérant qu'aucune date de report n'a pu être trouvée ;
27. annulé la représentation du spectacle « Bio » le vendredi 27 mars 2020 par la société VERY GOOD SHOW en raison de l'épidémie de Covid-19, considérant qu'aucune date de report n'a pu être trouvée ;
28. annulé la représentation du spectacle « Yokai » le dimanche 26 avril 2020 par le collectif KRUMPLE en raison de l'épidémie de Covid-19, considérant qu'aucune date de report n'a pu être trouvée ;
29. attribué à la société GLOBECAST FRANCE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'abonnement d'une ligne fibre optique et à la maintenance du matériel y afférent pour la livraison de 112 films par an à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter de la mise en service et reconductible quatre fois pour des périodes de même durée, s'établit à 588,00 euros H.T. par période contractuelle, comprenant également 600,00 euros H.T. de frais de mise en service la première année ;
30. attribué au groupement d'entreprises composé de la société LES LOULOUTINS et de la société S.A.S. ENCORE UNE HISTOIRE, le lot n°1 « Fourniture d'ouvrages documentaires et de fiction à destination des enfants » du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la fourniture de livres non scolaires. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, s'établit entre 3.000,00 et 10.000,00 euros H.T ;

31. attribué au groupement d'entreprises composé de la société SAS ENCORE UNE HISTOIRE et de la société BOOK'IN le lot n°2 « Fourniture d'ouvrages documentaires et de fiction à destination des adultes » du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la fourniture de livres non scolaires. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, s'établit entre 6.000,00 et 10.000,00 euros H.T. ;
32. attribué à la société S.A.S. ENCORE UNE HISTOIRE le lot n°3 « Fourniture d'ouvrages documentaires et de fiction destinés aux enfants de 0 à 3 ans » du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la fourniture de livres non scolaires. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, s'établit entre 1.000,00 et 7.100,00 euros H.T. ;
33. attribué à la société LA GÉNÉRALE LIBREST le lot n°4 « Fourniture d'ouvrages généraux et professionnels, documents administratifs, juridiques et techniques chez les éditeurs spécialisés, y compris les livres accompagnés d'un support numérique » du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la fourniture de livres non scolaires. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, s'établit entre 1.000,00 et 2.500,00 euros H.T. ;
34. attribué à la société DE FILMS EN BULLES le lot n°5 « Fourniture de bandes dessinées destinées aux secteurs adulte et jeunesse de la médiathèque Jean-Monnet » du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la fourniture de livres non scolaires. Le montant de cet accord-cadre exécuté par bons de commande, conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020, s'établit entre 3.000,00 et 5.000,00 euros H.T. ;
35. attribué à la société LE RENARD ARGENTÉ PRODUCTION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif au spectacle « Le cercle de Whitechapel » le vendredi 9 octobre 2020 à 20h30 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 5.131,60 euros T.T.C ;
36. attribué à Monsieur LOÏC CHETAIL le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la séance de ciné-conférence « En el Camino » le vendredi 18 décembre 2020 à 14h00 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros T.T.C ;
37. attribué à la compagnie LE TEMPS DE VIVRE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif au spectacle « Monsieur Pouce met son chapeau » le dimanche 4 octobre 2020 à 15h00 à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 883,67 euros H.T. ;
38. attribué à la société MERSCENE DIFFUSION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à au spectacle « Présentation de saison » le vendredi 11 septembre 2020 à 20h00 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 2.677,17 euros T.T.C ;

39. attribué à la société LE K SAMKA le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif aux six promenades théâtralisées « Sur le chemin de l'école - Promenade théâtrale des récits d'école de Bois-Colombes » les vendredi 18 et samedi 19 septembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 3.217,75 euros T.T.C ;
40. signé l'avenant n°1 au marché relatif à la représentation du spectacle « TAM-TAM », dont Madame EGLANTINE RIVIERE est titulaire. L'avenant a pour objet de reporter la date du spectacle, initialement prévue le 22 mars 2020, au 27 septembre 2020 ;
41. attribué à la compagnie PIC ET COLEGRAM le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à dix représentations du spectacle « Le ciel est par-dessus le toit » entre le 14 et le 18 décembre 2020 à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 10.719,22 euros T.T.C ;
42. attribué à la société RDM VIDÉO le lot n°1 « Fourniture de CD » et le lot n°2 « Fourniture de DVD » du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de CD et de DVD. Le montant de ces accords-cadres exécutés par bons de commandes, conclus pour une durée de quatre ans ferme à compter de leur notification, s'établit comme suit :
- pour le lot n°1 : entre 12.000,00 et 28.000,00 euros H.T. ;
 - pour le lot n°2 : entre 32.000,00 et 48.000,00 euros H.T. ;

Direction des ressources humaines

43. attribué au CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Des espaces d'accueil pour des groupes multi-âges » pour la participation des agents de la crèche A Tire d'Aile le 16 novembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 1.050,00 euros T.T.C. ;
44. attribué à la société CECYS le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Recyclage Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1) » pour la participation de deux agents de la Commune, les 2 et 3 juillet 2020. Le montant de ce marché s'établit à 912,00 euros T.T.C ;
45. attribué à la société SAD'S FORMATION le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) pont roulant » pour la participation de six agents de la Commune, le 29 juin 2020. Le montant de ce marché s'établit à 1.140,00 euros T.T.C ;
46. attribué à la société SAD'S FORMATION le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Echafaudage roulant, montage, démontage, vérification et utilisation » pour la participation de huit agents de la Commune, le 5 octobre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 1.140,00 euros T.T.C ;

47. attribué à la société UFCV-1 le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur, perfectionnement » pour la participation d'un agent de la Commune, du 6 au 11 juillet 2020. Le montant de ce marché s'établit à 395,00 euros T.T.C ;
48. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE trois marchés sans publicité ni mise en concurrence relatifs à l'organisation d'une formation « Le policier municipal face aux travaux illicites et bâtis en péril sur la commune » pour la participation de trois agent de la Commune, du 2 au 4 novembre 2020. Le montant de chaque marché s'établit à 375,00 euros T.T.C ;
49. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Perfectionnement des unités motocyclistes de la police municipale » pour la participation d'un agent de la Commune, du 30 novembre au 18 décembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 2.640,00 euros T.T.C ;
50. attribué au CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) ÎLE-DE-FRANCE le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Voir et comprendre l'architecture » pour la participation d'un agent de la Commune du 14 au 16 octobre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 1.500,00 euros T.T.C ;
51. attribué à la société CIRIL GROUP le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative » pour la participation de deux agents de la Commune, le 30 septembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 700,00 euros T.T.C ;
52. attribué à la société SAD'S FORMATION le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Port du harnais, travail en hauteur » pour la participation de trois agents de la Commune le 28 juillet 2020. Le montant de ce marché s'établit à 900,00 euros T.T.C ;
53. attribué à l'association CEDIS le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Journées nationales de formation des élus municipaux » pour la participation d'un élu de la Commune, les 19 et 20 août 2020. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros T.T.C ;
54. attribué au CENTRE DE FORMATION CONDORCET le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Les collectivités territoriales garantes du mieux vivre ensemble et du progrès » pour la participation d'un élu de la Commune, du 26 au 28 août 2020. Le montant de ce marché s'établit à 778,00 euros T.T.C ;

55. attribué à la société ALTER PREVENTION le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Maintien et Actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouriste du Travail » pour la participation de quarante agents de la Commune, au cours du quatrième trimestre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 2.635,20 euros T.T.C ;
56. attribué à Madame MORGANE MONTEVIL, le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « la communication au sein d'une structure petite enfance » pour la participation des agents du Jardin Enchanté, en novembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 594,00 euros T.T.C ;
57. attribué à la société ORSYS le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Téléphonie sur IP, architectures et solutions » pour la participation d'un agent de la Commune, du 3 au 4 septembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 2.388,00 euros T.T.C ;
58. attribué à la société ORSYS le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Prince2 2017 Foundation, certification » pour la participation d'un agent de la Commune, du 14 au 16 septembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 2.820,00 euros T.T.C ;
59. attribué au CENTRE D'ÉTUDE ET DE RECHERCHES POUR LA PETITE ENFANCE le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Aménagement de l'espace au service de l'enfant » pour la participation des agents de la crèche L'Île au Trésor, le 5 novembre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 936,36 euros T.T.C ;
60. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Le management d'une équipe de policières et policiers municipaux » pour la participation d'un agent de la Commune, du 14 au 16 octobre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 375,00 euros T.T.C ;
61. attribué au CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'organisation d'une formation « Tronc commun de formation continue obligatoire des encadrantes et encadrants de brigade ou d'unité en police municipale » pour la participation d'un agent de la Commune, du 5 au 8 octobre 2020. Le montant de ce marché s'établit à 500,00 euros T.T.C ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

62. attribué à la société DOCAPOST le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la dématérialisation de l'envoi aux élus des dossiers du Conseil Municipal. Le montant de ce marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 29 août 2020, s'établit à 4.399,25 euros T.T.C ;

63. attribué à la société RISQUES QUALITE & CONSEILS le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture prudentielle des risques de construction liée à l'opération d'extension et de réhabilitation de la crèche A tire d'Aile. Le montant de ce marché, conclu jusqu'à l'achèvement de la mission du titulaire, s'établit à 3.000,00 euros T.T.C ;
64. signé l'avenant n°1 au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi de l'exploitation du centre aquatique de la Commune dont le groupement d'entreprises composé de la SAS PARTENAIRES, FINANCES LOCALES, SAS CD2I et la SCP VINSONNEAU, PALIES, NOY, GAUER & ASSOCIES est titulaire. L'avenant a pour objet de substituer un membre du groupement, à savoir la SCP VINSONNEAU, PALIES, NOY, GAUER & ASSOCIES par le cabinet JPH MEINAU, dans le cadre d'une cession suite à une opération de restructuration de cet opérateur économique. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
65. attribué à la société DEMATIS le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'utilisation de la plateforme *e-marchéspublics.com* pour la publication des avis d'appels publics à la concurrence des marchés publics de la Commune. Le montant de ce marché s'établit à 13.600,00 euros T.T.C pour 400 unités de publication, valables 36 mois ;
66. attribué à la société PARTENAIRES FINANCES LOCALES le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à une mission d'accompagnement sur l'identification des impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur le pilotage financier et juridique du contrat de délégation du service public d'exploitation du centre aquatique de la Ville. Le montant de ce marché à bons de commande, s'établit sans montant minimum et pour un montant maximum de 24.000,00 euros H.T. ;

II. Assurances

67. réglé à la société SMACL, assureur « flotte automobile » de la Commune, la somme de 1.000,00 euros au titre de la franchise contractuelle dans un sinistre survenu le 24 février 2020, au cours duquel un agent de la Commune a eu un accrochage avec un autre véhicule ;
68. réglé à la société SMACL, assureur « flotte automobile » de la Commune, la somme de 1.000,00 euros au titre de la franchise contractuelle dans un sinistre survenu le 27 juin 2020, au cours duquel un agent de la Commune a percuté une borne de granit ;
69. réglé à la société P.N.A.S., assureur en responsabilité civile de la Commune, la somme de 1.030,96 euros au titre de la régularisation de cotisation pour 2019 ;

70.réglé à la société VERSPIEREN, assureur « Responsabilité du Maître d'Ouvrage » de la Commune pour l'opération de construction du complexe sportif Albert-Smirlian, la somme de 863,97 euros T.T.C. au titre de l'appel de prime complémentaire pour la période de chantier comprise entre le 4 août 2016 et le 30 mars 2018 ;

III. Louage de choses

71.conclu à titre gratuit, avec la brasserie LE MODERNE, une convention de mise à disposition de matériel communal relatif au prêt de 100 chaises et 10 tables le 13 juillet 2020 ;

72.conclu avec L'ÉCOLE NOVA, une convention de mise à disposition de locaux d'une surface de 104 m² sis, 68 rue Charles-Duflos, du 15 juillet au 30 septembre 2020, moyennant un loyer mensuel de 1.040,00 euros ;

73.révisé la convention de mise à disposition accordée à L'ÉCOLE NOVA concernant les locaux sis 68 rue Charles-Duflos. La modification a pour objet de rendre le loyer mensuel payable d'avance et de voir les provisions sur charges être réglées par le titulaire au terme du mois d'octobre 2020 ;

74.pris acte de la poursuite de l'exploitation du commerce de fleurs par la S.A.R.L. NYMPHEALE, dans les locaux commerçants sis 28 rue d'Estienne d'Orves appartenant à la Commune, moyennant un loyer mensuel de 690,16 euros à compter du 1^{er} août 2020 et un dépôt de garantie de 1.158,61 euros ;

75.pris acte de la poursuite de l'exploitation des locaux commerciaux appartenant à la Commune sis 16-18 rue d'Estienne d'Orves par la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE ÎLE-DE-FRANCE, moyennant un loyer mensuel de 8.870,96 euros à compter du 1^{er} octobre 2020 et un dépôt de garantie de 8.750,00 euros ;

76.conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis 7, Villa de la Renaissance, à compter du 1^{er} août 2020 ;

77.conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis 17, rue Mertens, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

78.conclu avec l'association SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un local communal sis 3, Villa du Bois, moyennant un loyer mensuel de 1.685,00 euros ;

79.conclu une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal 80 rue Charles Duflos ;

80. conclu trois conventions d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal « Collège Mermoz » ;
81. conclu deux conventions d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal « Smirlian » ;
82. conclu une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal Tassigny ;
83. conclu une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement de stationnement dans le parking communal Larribot ;
84. mis fin à compter du 31 août 2020 à une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis 68, rue Charles Duflos, conclue avec un agent communal ;
85. mis fin à compter du 31 août 2020 à une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis 7, Villa de la Renaissance, conclue avec un agent communal ;
86. conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis 68, rue Charles Duflos, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
87. conclu avec un agent communal une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un pavillon communal sis 39, rue Charles Duflos, à compter du 1^{er} août 2020 ;
88. mis fin à compter du 31 août 2020 à une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement communal sis 7, Villa de la Renaissance, conclue avec un agent communal ;

IV. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

89. réglé au cabinet d'avocats S.E.A.R.L. CLAISSE & ASSOCIÉS la somme de 1.320,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure d'expropriation relative au bien sis 361, avenue d'Argenteuil devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre ;
90. réglé à Maître Robert EVEILLARD la somme de 1.664,75 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un litige relatif à un bien exproprié sis 36, rue Armand Lépine devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre ;
91. réglé au cabinet d'avocats S.E.A.R.L. CLAISSE & ASSOCIÉS la somme de 770,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune eu égard aux requêtes contentieuses intentées par plusieurs riverains demandant l'annulation d'un permis de construire relatif au terrain sis 3, avenue du Bel-Air ;

92. réglé au cabinet d'avocats S.E.A.R.L. CLAISSE & ASSOCIÉS la somme de 3.432,00 T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un contentieux opposant la Commune à un preneur à bail commercial et à son propriétaire pour un local sis rue Eugénie-Carmignat, en application des dispositions du traité de concession conclu avec la société Bouygues Immobilier pour la Z.A.C. Pompidou – Le Mignon ;
93. réglé au cabinet d'avocats H.D.L.A. la somme de 1.937,23 euros T.T.C. au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du référé préventif relatif aux travaux de construction de l'école Pierre-Joigneaux, entre le 1^{er} avril et 1^{er} juillet 2020 ;
94. réglé à l'expert judiciaire Monsieur Georges MOUCHNINO la somme de 10.848,00 euros T.T.C. pour son expertise dans le cadre du référé préventif relatif aux travaux de construction de l'école Pierre-Joigneaux ;
95. réglé au cabinet d'avocats H.D.L.A. la somme de 785,84 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du litige opposant la Commune à la société DITER, entre le 10 et 22 juin 2020 ;
96. réglé au cabinet d'avocats COUDRAY la somme de 1.552,50 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune concernant une requête en annulation d'un arrêté portant révocation déposée par un agent devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ;
97. réglé au cabinet d'avocats S.E.A.R.L. CLAISSE & ASSOCIÉS la somme de 876,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le dossier concernant le traité d'adhésion à expropriation relatif au bien sis 363 avenue d'Argenteuil occupé par la société ASNA ROTISSERIE ;
98. réglé au cabinet d'avocats S.E.A.R.L. CLAISSE & ASSOCIÉS la somme de 1.188 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans le dossier concernant le traité d'adhésion à expropriation relatif au bien sis 363 avenue d'Argenteuil occupé par la PHARMACIE DES QUATRE ROUTES ;
99. réglé au cabinet d'avocats COUDRAY la somme de 4.153,00 euros T.T.C au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune concernant une requête en annulation d'un arrêté portant radiation des cadres déposée par un agent devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ;

V. Tarifs

- 100 fixé le tarif journalier d'un manège implanté sur le square Emile-Tricon entre le 10 juin et 20 août 2020, à 28,50 euros ;
- 101 fixé le tarif journalier d'un manège implanté sur le square Emile-Tricon entre le 22 septembre et 6 novembre 2020, à 28,50 euros ;

102 fixé les tarifs des activités du Pôle Éducation à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

Activités	Unité de référence	Prix unitaire de référence	Taux de pondération
Restauration scolaire	le repas	7,84 €	0,00%
Accueils périscolaires – (Mercredis)	la journée	37,10 €	39,60%
Accueils périscolaires – (Mercredis matin)	la journée	24,83 €	39,60%
Accueils périscolaires – maternels 4 jours matin	la journée	2,77 €	43,80%
Accueils périscolaires – maternels 4 jours soir	la journée	3,39 €	17,00%
Accueils périscolaires élémentaires - 4 Matins	la journée	2,77 €	43,80%
Accueils périscolaires élémentaires – 4 Soirs	la journée	4,76 €	24,00%
Accueils périscolaires élémentaires - 2 Soirs	la journée	4,76 €	24,00%
Restauration « Adultes »	le repas	5,94 €	11,10%
Accueils de loisirs sans hébergement – Vacances	la journée	37,10 €	35,20%
Classes de découverte	charges fixe/jour	21,69 €	16,20%
Séjours de vacances	charges fixe/jour	35,79 €	30,00%
Pass'sport vacances	le stage	109,30 €	0,00%
Actions Jeunesse - Abonnement annuel	Abonnement annuel	79,70 €	0,00%
Actions Jeunesse – Activités d'un coût de revient supérieure à 20 euros	frais fixe	6,03 €	0,00%
Activités culturelles – Cours enfants	l'heure de cours	10,71 €	10,00%
Activités culturelles – Cours adultes	l'heure de cours	10,71 €	40,13%
Activités culturelles – Stages enfants	l'heure de stage	11,48 €	7,40%
Activités culturelles – Stages adultes	l'heure de stage	11,48 €	7,40%

VI. Concessions dans le cimetière communal

103 accordé trois concessions d'une durée de dix ans et trois concessions d'une durée de trente ans ;

104 accordé le renouvellement de trois concessions d'une durée de dix ans, une concession d'une durée de quinze ans et deux concessions d'une durée de trente ans ;

VII. Droit de préemption

105 exercé le droit de préemption urbain conformément au tableau en annexe n°1 ;

106 refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe n°2.

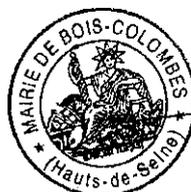
QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- l'annulation de manifestations culturelles en raison de l'épidémie de covid-19 et notamment le festival de musiques anciennes Antigua organisée par le T.A.C. (Territoire Art et Création) ;
- l'étude réalisée dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi de l'exploitation du centre aquatique de Bois-Colombes ;
- le statut d'autoentrepreneur de certains intervenants sportifs employés par NAUTELYO, délégataire de l'exploitation du centre aquatique de Bois-Colombes ;
- les conséquences de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 liée à la pandémie de covid-19 sur les cours dispensés par les associations sportives à l'attention des mineurs ;
- le montant des subventions accordées par la Commune à Bois-Colombes Sports, Bois-Colombes Trampoline et le Cercle d'Échecs de Bois-Colombes ;
- les travaux prolongeant la promenade verte entre l'avenue de l'Europe et l'avenue Michel-Ricard ;
- les effectifs scolaires par classe et par école pour la rentrée 2020-2021 ;
- le projet de loi de réintroduction de l'usage des néonicotinoïdes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h00.

Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves Révillon
Yves RÉVILLON